

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARATHON-BAZELLE, Maire

Date de convocation : 2 février 2023

Etaient présents : Isabelle BARATHON-BAZELLE, Philippe SOUCHAUD, Béatrice PERROT, Jacques LEGENDRE, Florence DE DEYN, Serge BESNIER, Céline SEURIN, Marie-Pierre GEORGET, Vincent DROUET, Jacques MICHEL, Hubert TAUPIN, Anne-Marie MARTINAUD, Isabelle DRION, Pascal MOREAU, Jean-Marc DROUET, Sylvie LECLERC, Olivier BREMONT, Julien LABADY, Patrice LEVANT, Audrey VALE DE VIGA, Richard HERVÉ, Aurélie BEYAERT, Serge ROBINET, Natalie BAER, Angélique FEUILLU.

formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient représentés conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Liliane COUVREUR ayant donné pouvoir à Céline SEURIN, Guy AMOSSE ayant donné pouvoir à Hubert TAUPIN, Angélique LAFONTAINE ayant donné pouvoir à Jacques MICHEL, Céline BOISSON ayant donné pouvoir à Olivier BREMONT.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Madame Isabelle BARATHON-BAZELLE ouvre la séance à 19h10.

En exercice : 29

Présents : 24 Votants : 29 (pour la délibération n° 2023-011 à 2023-015)

En exercice : 29

Présents : 25 Votants : 29 (pour la délibération 2023-016)

SECRETAIRE : Mme Sylvie LECLERC

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du **19 janvier 2023**, transmis aux conseillers, a été approuvé à l'UNANIMITE.

Affaires Générales

- 1- Vestiaires, Sanitaires et Club House - Salle Bellevue 1 - Avant-Projet Définitif (APD)
- 2- Cinéfilous – Signature de la convention annuelle

Personnel

- 3- Modification du tableau des effectifs
- 4- Centre de Gestion – Convention d'adhésion au service médecine
- 5- Solidarité avec la population ukrainienne pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes vers des villes ukrainiennes
- 6- Débat d'orientations budgétaires 2023

Questions diverses

1- Vestiaires, sanitaires et Club House – Salle Bellevue 1 - Avant-Projet Définitif (APD)

VU le projet de rénovation des vestiaires-sanitaires et Création de Club House, à la Salle multisports B1, stade de Bellevue à Guémené-Penfao ;

VU la délibération n°2023-003 du 19 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la réalisation de cette opération et les modalités de son financement ;

Etant exposé ce qui suit :

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée fin 2022 à l'équipe suivante, relative au projet de rénovation des vestiaires-sanitaires et Création de Club House, à la Salle multisports « Bellevue 1 » : Mandataire Sarl PEPS Architecture (44 Carquefou / La Chapelle-Heulin) - Cocontractant GCA Ingénierie (BET Fluides - 44 St Sébastien-s/ Loire) ;

Sur la base d'une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 217.000 € HT lors de l'estimation des besoins, le forfait provisoire de rémunération de ce groupement de maîtrise d'œuvre a été fixé à 20.000 € HT (taux de rémunération de 9,217 % puis arrondi).

Conformément à sa mission, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'avant-projets sommaire (APS) puis définitif (APD). Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par cette équipe de maîtrise d'œuvre à 277.000 € HT (arrondi, incluant toutes options proposées), soit une augmentation de 27,65 %.

Ce taux d'augmentation par rapport à l'estimation initiale s'explique principalement non pas par l'évolution des indices des prix du BTP (TP01 assez stable depuis la fin de l'été 2022 après 6 mois de forte hausse), mais d'une part par quelques modifications apportées au projet et, d'autre part, par la demande de la Commune, maître d'ouvrage :

- *d'intégrer le hall de la salle multisports B1 à la zone de travaux (Isolation thermique par l'extérieur, et Isolation en faux plafond) ;*
- *d'intégrer au chantier le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures existantes sur la zone de travaux (vestiaires actuels + hall).*

De tels travaux s'avèrent en effet indispensables sur ce site soumis à l'obligation réglementaire « Eco énergie tertiaire » qui, issu du Décret tertiaire, impose une réduction progressive de la consommation d'énergies dans les bâtiments tertiaires concernés.

Entendu cet exposé, et l'APD ayant été présenté en séance,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le **Code de la commande publique**, notamment ses articles L.2432-1, L.2432-2, R.2432-2 à R.2432-7, et R.2194-1 ;

VU la délibération n° 2020-045 du 4 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a donné diverses délégations au Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122-22, notamment la prise de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux (...) » ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre signé le 28/11/2022 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre susvisée pour l'opération Rénovation des vestiaires-sanitaires et Création de Club House, à la Salle multisports « Bellevue 1 », soumis au Code de la Commande publique et au CCAG Maîtrise d'œuvre, et dont l'Acte d'engagement prévoit le caractère provisoire de la rémunération calculée par un taux appliqué à l'enveloppe financière affectée aux travaux concernés

VU l'avis de la commission Sports réunie le 10 janvier 2023, relatif à l'Avant-Projet Définitif du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A 28 voix POUR et 1 OPPOSITION

CONFIRME son approbation à la réalisation du projet, tel que présenté ;

VALIDE l'Avant-Projet Définitif présenté pour la rénovation des vestiaires-sanitaires et Création de Club House, à la Salle multisports « Bellevue 1 » ;

ARRÊTE ainsi le coût prévisionnel des travaux confiés à la maîtrise d'œuvre de PEPS Architecture / GCA Ingénierie, à 277.000 € HT, toutes options comprises ;

CONSTATE que, par conséquent, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé comme suit, par application du taux fixé au contrat : 25.531,09 € HT.

CHARGE Madame le Maire de signer toute pièce pour application de la présente décision notamment par conséquent, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif au passage au forfait définitif de rémunération ;

Madame le Maire est chargée, par la délégation du Conseil municipal susvisée, de :

- ✓ Déposer et signer le permis de construire relatif à ce projet ;
- ✓ Lancer et mener à bien la procédure de consultation pour les marchés de travaux, suite à appel public à concurrence selon la procédure adaptée ;
- ✓ Signer les marchés publics de travaux qui en résulteront ainsi que toute pièce s'y rapportant, y compris éventuels avenants ultérieurs ;
- ✓ Mener toute démarche, prendre toute décision et signer toute pièce en vue d'obtenir toute subvention.

Les dépenses correspondantes seront engagées à l'article 2313 du budget principal de la Commune.

2- Cinéfilous - Signature de la convention annuelle

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7, **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de contribuer à l'animation de son territoire et au maintien d'une activité culturelle diversifiée, particulièrement en faveur des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association Manivel' Cinéma permettant à la Commune de bénéficier du Festival de cinéma pour enfants « Cinéfilous » organisé chaque année pendant les vacances scolaires de la Toussaint, sur la base du montant suivant (subvention) :

Base 5 322 habitants X 0,12 € / habitants

Soit : 638,64 € pour l'année 2023.

3- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

1 – Création de postes de saisonniers

Afin de répondre à la demande toujours croissante des administrés souhaitant l'accès au service du centre de loisirs, de respecter la réglementation en vigueur en proposant des places supplémentaires à notre jeune public, il est nécessaire de renforcer le service afin de bénéficier un taux d'encadrement suffisant pour assurer la prestation du service enfance jeunesse pendant les petites vacances scolaires.

Aussi, en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer certains services techniques pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités (ex : espaces verts, bâtiments, secteur de Beslé-sur-Vilaine, camping).

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée.

Il est proposé de créer les postes suivants :

Grades	Temps travail	Nombre de poste	Service
Adjoint d'animation	35h00	2	Enfance/junesse
Stagiaire BAFA	35h00	1	Enfance/junesse

Grades	Temps travail	Période maximale en mois	Service
Adjoint technique	35h00	4	Espaces verts
Adjoint technique	35h00	5	Bâtiments
Adjoint technique	35h00	5	Beslé-sur-Vilaine
Adjoint technique	24h30	6	Camping Beslé-sur-Vilaine
Adjoint technique	17h30	2	Camping Beslé-sur-Vilaine

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le conseil municipal de la commune de Guémené-Penfao,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération modifiant le tableau des effectifs présenté et approuvé en Conseil municipal du 19 janvier 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la création et à la fermeture des emplois au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs budgétaires
AUTORISE Madame le maire à signer les éventuels contrats en découlant

4- Centre de Gestion - Convention d'adhésion au service médecine

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26-1,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale gère un service de médecine préventive qui propose l'adhésion à cette prestation ;

CONSIDERANT que les conventions d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE

RENOUVELLE l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion (nouvelle convention),

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée,

Etant précisé que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice.

5- Solidarité avec la population ukrainienne pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes vers des villes ukrainiennes.

VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de l'AMF (Association des Maires de France), en lien avec la Protection civile, proposant une action en soutien à l'Ukraine.

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs mois l'Ukraine, l'Association des Maires de France lance un appel aux dons financiers aux communes de France.

Chaque don permettra à la Protection civile d'acheter et d'acheminer en Ukraine des générateurs qui assureront l'alimentation de plus de 700 sites sensibles (écoles, hôpitaux, stations de pompage...) et « points de résilience », ces lieux où les ukrainiens se retrouvent pour se réchauffer, recharger leurs appareils électriques, notamment leurs smartphones, cuisiner...

Grâce à un suivi rigoureux des acheminements, l'AMF et la Protection Civile sauront précisément dans quelles communes ira ce matériel essentiel à la vie des Ukrainiens. Mieux encore : chaque commune française connaîtra la ville d'Ukraine dans laquelle sera utilisé le matériel acheté grâce à ses dons.

Au-delà de cette nécessaire traçabilité du matériel envoyé, cette opération humanitaire est l'occasion de la mise en place, à terme, d'éventuels partenariats ou jumelages entre les communes donatrices et leurs homologues ukrainiens qui auront reçu les dons nécessaires à l'achat des groupes électrogènes par la Protection Civile.

La commune de Guémené-Penfao souhaite prendre sa part à l'élan de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE

SOUTIENT les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don d'un montant de 1200 € permettant l'achat et l'acheminement en Ukraine des générateurs,

AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, budget principal de la Commune, compte 658821.

6- Débat d'Orientations budgétaires

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 relatifs au « débat sur les orientations générales du budget » (D.O.B.) ;

VU le rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) transmis aux membres du Conseil, incluant notamment :

- une présentation d'éléments relatifs au contexte économique national et des orientations de l'Etat notamment quant à l'évolution des dotations ;
- un rapprochement de ces données avec les spécificités locales ;
- des informations relatives aux dépenses et recettes de l'année écoulée, à l'endettement de la Commune et ses perspectives d'évolution ;
- au niveau de fiscalité envisagé et aux principaux nouveaux investissements souhaités pour l'année 2022... ;

VU les commentaires exprimés et précisions apportés en séance publique ;

CONSIDERANT que le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (obligatoirement formalisée) venant constater que le rapport a bien été présenté et le débat organisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir débattu des indications présentées et des orientations proposées au sein du rapport d'orientations et précisées en cours de séance publique.

A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et de la tenue du débat qui en a découlé, dans la perspective du prochain vote des budgets de l'année.

Séance levée à 22h30

Le Maire,
Isabelle BARATHON

Le secrétaire,
Sylvie LECLERC

